

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 714f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains va entrer en vigueur

Strasbourg, 24.10.2007 – La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ([STCE n° 197](#)) va entrer en vigueur le 1^{er} février 2008, à la suite de sa ratification par Chypre, qui est le dixième Etat à la ratifier. A cette occasion, Terry Davis, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, a fait la déclaration suivante :

« La Convention est délibérément dure pour les trafiquants et elle fait une nette différence pour les victimes de ce crime. Ces victimes bénéficieront d'une aide très large et de la protection de leurs droits fondamentaux.

L'Europe va enfin utiliser cet instrument nouveau et d'une grande portée pour lutter contre cette forme moderne d'esclavage. Avec dix ratifications, nous sommes au-dessus du seuil requis pour que la Convention puisse entrer en vigueur, mais celle-ci ne donnera toute sa mesure que lorsqu'elle aura été ratifiée par d'autres pays d'Europe et d'ailleurs.

Le fait que ce traité ait été conclu dans le cadre du Conseil de l'Europe le rend applicable à tous les pays d'Europe, parmi lesquels les pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite. Il est également ouvert aux pays non européens, si bien qu'il apporte une réponse universelle à un problème universel. »

Parmi les principales caractéristiques de la nouvelle convention, on peut citer :

- des mesures d'assistance obligatoires et un délai de rétablissement et de réflexion d'au moins trente jours pour les victimes de la traite ;
- la possibilité de délivrer un permis de séjour aux victimes non seulement en raison de leur coopération avec les forces de l'ordre mais aussi pour motifs humanitaires ;
- la possibilité de sanctionner pénalement « les clients » ;
- une clause prévoyant la possibilité de ne pas sanctionner les victimes de la traite ;
- un système renforcé de coopération internationale et un mécanisme de contrôle indépendant, le GRETA, chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention par les Parties.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.